Informations de base

2023/2113(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit **Subject** 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	IN 'T VELD Sophia (Renew)	29/08/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive MANDL Lukas (EPP) ENGERER Cyrus (S&D) RIBA I GINER Diana (Greens/EFA) TERHEŞ Cristian (ECR) PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques (Commission associée)	VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (Renew)	18/09/2023

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/01/2024	Vote en commission		

01/02/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0025/2024	Résumé
28/02/2024	Décision du Parlement	T9-0108/2024	Résumé
28/02/2024	Résultat du vote au parlement		
28/02/2024	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2113(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/12585

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE754.695	26/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE756.303	23/11/2023	
Avis de la commission	JURI	PE754.755	29/11/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0025/2024	01/02/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0108/2024	28/02/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)386	08/08/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MANDL Lukas	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	17/11/2023	Wirtschaftskammer Österreich

Rapport sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit

2023/2113(INI) - 28/02/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 374 voix pour, 113 contre et 45 abstentions, une résolution sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit.

Le rapport sur l'état de droit en tant qu'outil

Les députés ont salué le rapport sur l'état de droit comme une **pierre angulaire essentielle de la panoplie d'outils de l'UE** en matière d'état de droit. Ils sont toutefois préoccupés par le fait que la Commission, dans ses efforts pour être factuelle et impartiale, finit parfois par être **trop diplomatique et imprécise** lorsqu'elle identifie les problèmes liés à l'état de droit dans les États membres. Ils ont invité la Commission à indiquer clairement que lorsque les **valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE** sont bafouées de manière systématique, délibérée et grave pendant une certaine période, il se peut que les États membres ne remplissent plus tous les critères qui définissent une démocratie.

Systèmes de justice et de poursuites

La résolution indique qu'un **pouvoir judiciaire indépendant** est l'épine dorsale de l'état de droit. Les députés ont souligné l'importance de la **confiance mutuelle**, tout en insistant sur le fait que la Commission ne peut ignorer les lacunes des autorités judiciaires nationales dans certains États membres. Si certains systèmes judiciaires peuvent sembler solides et satisfaisants sur le papier, dans certains cas, ils ne sont pas à l'abri de la mainmise de l'État, de l'ingérence politique ou du népotisme.

La résolution note que la Commission constate de **grandes disparités entre les États membres** de l'UE en termes d'indépendance et de garanties judiciaires. Selon la Commission, les préoccupations relatives aux conseils de la magistrature doivent encore être traitées en Pologne, en Slovaquie, en Bulgarie, en Espagne et à Chypre. Les procédures disciplinaires peuvent être utilisées comme un moyen d'entraver l'indépendance de la justice, comme c'est le cas en Bulgarie. Des difficultés persistent en ce qui concerne la nomination des hauts magistrats à Malte, en Grèce, en Lituanie, en Lettonie et en Irlande.

Les députés ont souligné que le pouvoir judiciaire devrait être doté de moyens suffisants pour être véritablement accessible et capable d'assurer un **recours effectif aux citoyens**. Les États membres devraient faire davantage pour offrir une aide juridictionnelle gratuite ou à un prix abordable et devraient faciliter davantage l'accès à un avocat. L'importance de garantir l'autonomie et la responsabilité du **ministère public** est également soulignée.

Corruption

Le Parlement a invité les États membres et la Commission à **redoubler d'efforts** pour éradiquer la corruption. Les députés regrettent que, bien que tous les États membres aient mis en place des stratégies de lutte contre la corruption, la perception de la corruption varie considérablement au sein de l'UE, le Danemark, la Finlande, la Suède et les Pays-Bas se classant parmi les pays les moins corrompus, tandis que les niveaux de corruption perçus en Bulgarie, à Malte, en Hongrie, en Grèce et en Slovénie sont inquiétants. Le Parlement a condamné le fait que Malte continue d'appliquer son programme de citoyenneté par investissement, qui pose un risque majeur de corruption et d'autres délits.

Les députés ont reconnu le rôle important du **Parquet européen** dans la sauvegarde de l'état de droit et la lutte contre la corruption dans l'Union et ont invité les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Parquet européen. Soulignant le lien entre corruption et blanchiment de capitaux, les députés estiment qu'il faut renforcer **l'architecture anti-fraude de l'UE** en vue d'assurer la protection des intérêts financiers de l'UE.

Pluralisme et liberté des médias

La résolution souligne que sans le pluralisme et la liberté des médias, la vie démocratique et l'état de droit ne peuvent survivre. Les institutions européennes sont encouragées à adopter et à mettre en œuvre une **loi solide et ambitieuse** sur la liberté des médias afin d'assurer l'harmonisation de la transparence de la législation sur la propriété des médias au niveau de l'UE. Les députés ont souligné l'importance de l'indépendance éditoriale des médias de service public ainsi que la nécessité de mettre en place des garanties contre les ingérences internes et externes.

Protection des journalistes

Le Parlement a rappelé que le **journalisme indépendant** est un élément vital de l'état de droit démocratique. Il a exprimé son inquiétude face aux tentatives délibérées de plusieurs gouvernements et puissances économiques de réduire au silence les journalistes qui dénoncent des actes répréhensibles. Il a invité les États membres à adopter des mesures contre les **poursuites-bâillon** pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives.

Transparence et accès à l'information

Les institutions européennes sont invitées à faire preuve d'un comportement exemplaire en matière d'accès à l'information et aux documents. Les États membres sont encouragés à **réglementer le lobbying**, par exemple en introduisant des registres nationaux obligatoires de transparence pour tous les hommes politiques, les membres et les fonctionnaires des gouvernements, des autorités et des agences.

Usage légitime de la force par la police

Le Parlement a jugé préoccupant l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre aux quatre coins de l'Union. Il a souligné que la police française était plus lourdement armée que la plupart de ses homologues dans l'Union et s'est dit préoccupé par le fait que les arrestations arbitraires par les forces de l'ordre en France, lors de manifestations, sont également pratique courante, ce qui constitue une violation du droit à la liberté, car la majorité des détenus sont relâchés au bout de quelques heures sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Ègalité, non-discrimination et pluralisme

Les députés ont insisté sur la nécessité de lutter contre tous les types de discrimination, de discours de haine et de crimes qui ciblent spécifiquement les groupes minoritaires. Ils ont invité la Commission à inclure dans le prochain rapport un **nouveau pilier spécifique** sur ce thème, qui cartographie toutes les formes de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie, d'antitsiganisme, de LGBTIQ-phobie, de discours de haine et de discrimination dans l'ensemble des États membres.

Le Parlement a également affirmé le rôle crucial que jouent la **société civile** et un espace solide qui lui soit dévolu pour le respect et la protection de l' état de droit et a réitéré son appel à consacrer un chapitre distinct à la situation de la société civile dans les États membres.

Application de la législation de l'UE

Les députés regrettent vivement que la Commission ne prenne pas de mesures plus énergiques pour faire respecter la législation de l'UE. Ils ont donc appelé la Commission à augmenter le nombre de nouvelles procédures en manquement et à faire avancer les procédures en manquement existantes avec davantage d'audace et d'insistance.

Rapport sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit

2023/2113(INI) - 01/02/2024 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'initiative de Sophia IN 'T VELD (Renew, NL) sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit.

Le rapport 2023 sur l'état de droit examine les développements dans tous les États membres, tant positifs que négatifs, dans quatre domaines clés pour l'État de droit : le système judiciaire, le cadre anti-corruption, le pluralisme et la liberté des médias, et d'autres questions institutionnelles liées aux freins et contrepoids.

Le rapport sur l'état de droit en tant qu'outil

Les députés ont salué le rapport sur l'état de droit comme une **pierre angulaire essentielle de la panoplie d'outils de l'UE** en matière d'état de droit et ont félicité la Commission pour avoir fourni un rapport bien rédigé et ayant fait l'objet d'une recherche diligente. Ils ont reconnu que le rapport sur l'état de droit est devenu une référence pour les travaux des institutions de l'UE sur les questions d'état de droit dans l'UE et dans certains États membres. D'un autre côté, les députés sont préoccupés par le fait que la Commission, dans ses efforts pour être factuelle et impartiale, finit parfois par être **trop diplomatique et imprécise** lorsqu'elle identifie les problèmes liés à l'état de droit dans les États membres.

Le rapport regrette que la Commission et le Conseil aient jusqu'à présent rejeté l'offre du Parlement de conclure un **accord interinstitutionnel** sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux; il réaffirme sa volonté de reprendre les discussions sur cet accord.

Systèmes de justice et de poursuites

Le rapport indique qu'un **pouvoir judiciaire indépendant** est l'épine dorsale de l'état de droit, car il constitue une condition préalable à un recours efficace lorsque des lois, des droits, des libertés et des principes démocratiques ne sont pas respectés ou sont violés. Il a souligné qu'un pouvoir judiciaire indépendant et efficace n'est pas seulement vital pour le maintien de l'état de droit et de la démocratie dans les États membres et dans l'Union, mais qu'il est également essentiel pour la mise en œuvre du droit de l'UE, étant donné que la Commission s'appuie sur les autorités judiciaires nationales pour faire appliquer le droit de l'UE.

Les députés ont souligné l'importance de la **confiance mutuelle**, tout en insistant sur le fait que la Commission ne peut ignorer les lacunes des autorités judiciaires nationales dans certains États membres ou supposer qu'elles sont toutes en mesure d'offrir des recours juridictionnels effectifs. Si certains systèmes judiciaires peuvent sembler solides et satisfaisants sur le papier, dans certains cas, ils ne sont pas à l'abri de la mainmise de l'État, de l'ingérence politique ou du népotisme.

Le rapport note que la Commission constate de **grandes disparités entre les États membres** de l'UE en termes d'indépendance et de garanties judiciaires. Il indique que pour que les citoyens aient un accès effectif à la justice, les États membres devraient faire davantage pour fournir une aide juridique gratuite ou abordable, en particulier pour ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir une telle aide, et devraient faciliter davantage l'accès à un avocat.

En outre, les députés ont souligné l'importance de garantir l'autonomie et la responsabilité du **ministère public**. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place des garanties pour aider à préserver l'autonomie et la responsabilité du ministère public, notamment en veillant à ce qu'il soit à l'abri de toute pression politique indue, en particulier de la part du gouvernement.

Corruption

Le rapport rappelle que la corruption est une menace sérieuse pour l'état de droit et qu'elle compromet gravement la confiance dans la démocratie et l'égalité devant la loi. Il invite les États membres et la Commission à **redoubler d'efforts** pour éradiquer la corruption. Les députés regrettent que, bien que tous les États membres aient mis en place des stratégies de lutte contre la corruption, la perception de la corruption varie considérablement au sein de l'UE, le Danemark, la Finlande, la Suède et les Pays-Bas se classant parmi les pays les moins corrompus, tandis que les niveaux de corruption perçus en Bulgarie, à Malte, en Hongrie, en Grèce et en Slovénie sont inquiétants.

La commission parlementaire reconnaît le rôle important du **Parquet européen** dans la sauvegarde de l'état de droit et la lutte contre la corruption dans l'Union. À cet égard, elle encourage la Commission à suivre de près le niveau de coopération des États membres avec le Parquet européen dans les rapports ultérieurs. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à adhérer au Parquet européen.

Les députés estiment qu'en renforçant l'architecture anti-fraude de l'UE et en augmentant la transparence au sein des institutions européennes, la **protection des intérêts financiers de l'UE** peut être poursuivie et renforcée de manière efficace et efficiente.

Pluralisme et liberté des médias

Le rapport souligne que sans le pluralisme et la liberté des médias, la vie démocratique et l'état de droit ne peuvent survivre. Les institutions européennes sont encouragées à adopter et à mettre en œuvre une **loi solide et ambitieuse** sur la liberté des médias afin d'assurer l'harmonisation de la transparence de la législation sur la propriété des médias au niveau de l'UE.

Le Conseil et la Commission sont invités à fournir un financement adéquat pour un journalisme de qualité indépendant et européen aux niveaux national, régional et local.

Protection des journalistes

Les députés ont rappelé que le **journalisme indépendant** est un élément vital de l'état de droit démocratique, car il fait partie des contre-pouvoirs essentiels et constitue un élément de contrôle public. Ils ont exprimé leur inquiétude face aux tentatives délibérées de plusieurs gouvernements et puissances économiques de réduire au silence les journalistes qui dénoncent des actes répréhensibles. Ils ont également souligné que les ingérences et les pressions injustifiées, la peur et l'autocensure ont un effet dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression journalistique.

Transparence et accès à l'information

Le rapport regrette les difficultés persistantes que rencontrent de nombreux citoyens, journalistes et parlementaires dans de nombreux États membres pour obtenir des informations et accéder aux documents. Il souligne que, trop souvent, les autorités publiques entravent délibérément l'accès à l'information et aux documents, par exemple en retardant les décisions de manière disproportionnée ou en n'accordant qu'un accès artificiel en ne rendant l'information que partiellement disponible.

Les institutions européennes sont invitées à faire preuve d'un comportement exemplaire en matière d'accès à l'information et aux documents.

Les États membres sont encouragés à **réglementer le lobbying**, par exemple en introduisant des registres nationaux obligatoires de transparence pour tous les hommes politiques, les membres et les fonctionnaires des gouvernements, des autorités et des agences.

Application de la législation de l'UE

Les députés regrettent vivement que la Commission ne prenne pas de mesures plus énergiques pour faire respecter la législation de l'UE. Ils ont donc appelé la Commission à augmenter le nombre de nouvelles procédures en manquement et à faire avancer les procédures en manquement existantes avec davantage d’audace et d’insistance.